

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2015

PROTECTION DE L'ENFANT - (N° 2744)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 35

présenté par

Mme Poletti, M. Hetzel, Mme Rohfritsch, M. Mariani, M. Cinieri, M. Sermier, M. de Ganay, M. Dassault, Mme Genevard, Mme Ameline, M. Straumann, M. Guillet, M. Perrut et Mme Boyer

-----

**ARTICLE 22 QUATER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article adopté par la Commission des affaires sociales à l'initiative du Gouvernement concerne la prise en charge des mineurs privés de leur famille. Il permet une répartition de ces mineurs entre les départements en fonction de critères démographiques.

Or, ce critère à lui seul n'est pas pertinent au regard de l'objectif affiché. Il vaudrait mieux proposer une répartition équilibrée de ces mineurs entre les départements en fonction de la démographie et de la richesse territoriale de ceux-ci, critère essentiel pour déterminer la capacité de chaque département à proposer des conditions d'accueil satisfaisantes pour tous les jeunes concernés. En l'état actuel du dispositif, l'État transfère des charges supplémentaires aux départements sans compensation financière et donc sans moyen pour assurer leurs missions. C'est pourquoi, il vous est proposé de supprimer cet article.